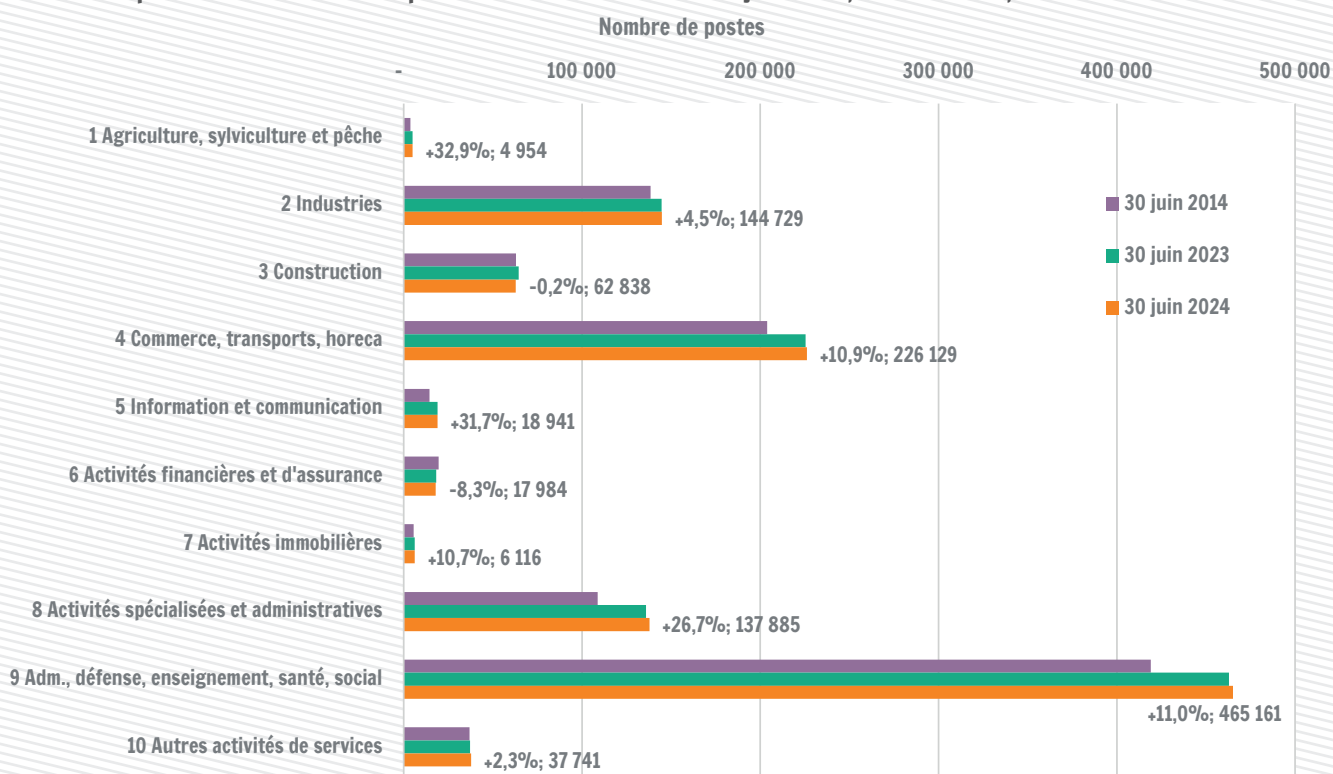


Postes de travail salarié par secteur d'activité

1 122 478

C'est le nombre de postes
de travail salarié en Wallonie
au 30 juin 2024

Nombre de postes de travail salarié par secteur d'activité* aux 30 juin 2014, 2023 et 2024, taux de croissance



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class.f.pdf)

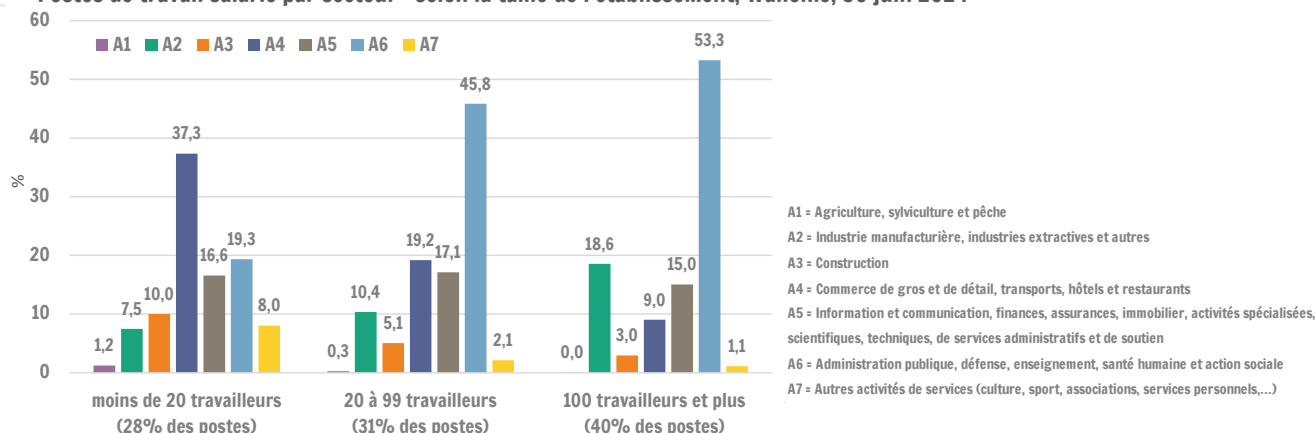
Au 30 juin 2024, 41,4 % des 1 122 478 postes de travail salariés wallons appartiennent au secteur de l'administration publique, la défense, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Vient ensuite le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, des hôtels et restaurants (20,1 % des postes).

Entre le 30 juin 2014 et 30 juin 2024, la Wallonie a gagné 109 108 postes, soit une augmentation de 10,8 % sur 10 ans. En 2024, on compte 3 318 postes de plus qu'en 2023 (+0,3 %).

Le secteur de l'administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale, qui représente 41,4 % de l'emploi wallon, gagne le plus de postes (+46 167 postes) au cours des 10 dernières années, mais aussi au cours de la dernière année observée (+2 287 postes, +0,5 %). Entre 2023 et 2024, le secteur des activités spécialisées et administratives connaît la plus forte croissance (+1,4 %). Un autre secteur croît de façon notable : les autres activités de services (+1,3 %). Cinq autres secteurs, par contre, perdent des emplois, en particulier le secteur de la construction (-1 672 emplois, -2,6 %) ; les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, de l'information et la communication, des activités financières et d'assurance, des activités immobilières totalisent une perte de 411 emplois au cours de cette dernière année.

Postes de travail salarié par secteur d'activité

Postes de travail salarié par secteur* selon la taille de l'établissement, Wallonie, 30 juin 2024



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité A7 correspondent à un regroupement des secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dqff_method/m.class_f.pdf)

Au 30 juin 2024, 37,3 % des postes des unités locales de moins de 20 travailleurs sont dans le secteur du commerce et de l'horeca. Dans les unités locales de 20 travailleurs et plus, la moitié des postes sont dans le secteur public (A6). Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres activités de services sont mieux représentés dans les petites unités et l'industrie est le deuxième secteur en importance (18,6 % des postes) dans les unités de 100 travailleurs et plus.

Plus de la moitié (58 %) des communes wallonnes comptent moins de 10 % de postes industriels ; 34 % en accueillent moins de 5 %. Par contre, dans certaines communes, une part importante de l'emploi salarié est industriel. À Engis, 60 % des postes sont dans l'industrie ; l'emploi salarié est à plus de 40 % industriel dans 6 autres communes : Seneffe, Raeren, Momignies, Lessines, Limbourg et Aubel.

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations.

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou l'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des établissements s'appuie uniquement sur les unités avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle. Cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>
<https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2026